



PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 17 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GLOUX Daniel, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, SEBILLET Marine, BEASSE Valentin.

Membres excusés : CHEVREL Nicole (procuration à MATHURIN Loïc), ANDOUARD Colette (procuration à HEDAN Yves), REGENT Claude (procuration à RACAPE Jean-Paul), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, JOUBAUD Sandrine (procuration à GLOUX Daniel).

A 18h59, avec 10 membres présents, le quorum est atteint et Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2025 et le soumet au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (14 voix)

Monsieur Joël CASSOU DIT MAISONNAVE est désigné secrétaire de la séance.

Conseil municipal – Séance du 3 juillet 2025

Délibération n° 63 : Ressources humaines - Modification du tableau des emplois et des effectifs de la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Vu la délibération n°59 du 1^{er} septembre 2022 créant l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

Vu le tableau des emplois de la collectivité ;

Considérant le projet de stagiairisation d'un agent du service administratif de la collectivité ;

Il est proposé au Conseil municipal la modification suivante :

- La suppression de l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35/35^{ème}, et simultanément
- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet à raison de 35/35^{ème}.

Cette modification du tableau des emplois interviendra à compter du 30 septembre 2025.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter la proposition telle qu'exposée dans la présente délibération ;
- Modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- Inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (14 voix)

FB JC

19h15 : arrivée de Marine SEBILLET

19h18 : arrivée de Valentin BEASSE

Conseil municipal – Séance du 3 juillet 2025

Délibération n° 64 : Ressources humaines - Création de postes non permanents pour un accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois de la collectivité,

Vu le budget principal 2025 adopté par délibération n°22 du 27 mars 2025,

Vu la délibération n°55 du 8 juin 2023 relative au régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents suivants compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture de l'ALSH communal pendant les vacances scolaires et les vacances estivales :

Service	Fonction	Nombre de postes	Catégorie hiérarchique	Durée du contrat	Temps de travail
Enfance Jeunesse	Animateur ALSH	15	C	Du 01/01 au 31/12/2026	Temps complet

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents suivants compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité :

Service	Fonction	Nombre de postes	Catégorie hiérarchique	Durée du contrat	Temps de travail
Enfance Jeunesse	Agent de restauration scolaire et entretien	1	C	Du 01/09/2025 au 31/08/2026	Temps non complet (26/35 ^{ème})
Enfance Jeunesse	Animateur et agent de restauration scolaire	1	C	Du 01/09/2025 au 31/08/2026	Temps non complet (26/35 ^{ème})
Enfance Jeunesse	Agent de restauration scolaire	1	C	Du 01/09/2025 au 19/12/2025	Temps non complet (6,75/35 ^{ème})
Enfance Jeunesse	Agent de restauration scolaire	1	C	Du 01/09/2025 au 31/08/2026	Temps non complet (11,50/35 ^{ème})
Enfance Jeunesse	Agent de restauration scolaire / animateur / agent de médiathèque	1	C	Du 01/09/2025 au 31/08/2026	Temps non complet (33,75/35 ^{ème})
Technique	Agent technique polyvalent	1	C	Du 01/01 au 31/12/2026	Temps complet
Administratif	Agent administratif	1	C	Du 01/01 au 31/12/2026	Temps complet
Culture	Agent de médiathèque	1	C	Du 01/01 au 31/12/2026	Temps complet

Considérant que le recrutement d'agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un **accroissement temporaire d'activité**, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

FB

JC

- à un **accroissement saisonnier d'activité**, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée :

- au forfait journalier pour les emplois non permanents liés à un accroissement saisonnier d'activité (cf. délibération n°87 du 15 décembre 2022),
- selon un indice de rémunération (indice majoré) maximum de 387.

Elle tiendra compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour les exercer, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n°55 du 8 juin 2023 est applicable.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- la création d'emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture de l'ALSH communal pendant les vacances scolaires et les vacances estivales,
- la création d'emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter la proposition du Maire ;
- Modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- Inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

20h00 : départ de Cathy BASSEVILLE (procuration à Claire DUPRE)

Conseil municipal – Séance du 3 juillet 2025

Délibération reportée : Avis de la commune sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par REDON Agglomération

Le 16 juin 2025, la commune a été destinataire du schéma de cohérence territoriale arrêté par délibération du conseil communautaire de REDON Agglomération en date du 26 mai 2025.

En tant que personne publique associée, la commune de Sainte-Marie est appelée à émettre son avis et ses observations éventuelles sur l'ensemble des documents constituant le projet arrêté, dont font partis le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et l'ensemble des documents annexes. Le délai pour faire part des observations est de 3 mois à compter de la réception des documents. Il court donc jusqu'au 16 septembre 2025.

Madame le Maire rappelle que le SCoT est un document qui définira les orientations du territoire pour les décennies à venir. Le futur PLUi, notamment, devra se conformer aux orientations du SCoT. Il est donc essentiel d'en prendre la mesure.

L'avancée des travaux du SCoT a été présentée aux membres du conseil municipal à l'occasion de deux réunions de municipalité et évoquée en réunion de conseil municipal. Cependant les élus n'ont pu prendre connaissance des documents arrêtés.

Madame le Maire présente les différentes orientations retenues dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT, et déclinées par thématiques : activités économique et agricoles, activités commerciales, mobilités, organisation territoriale et habitat, patrimoine écologique et paysager, ressources, risques et santé publique.

Monsieur HEDAN interroge sur l'ambition du SCoT, qui lui paraît modeste puisque le document est censé cadrer les orientations du territoire à horizon 2050 voire au-delà.

Madame le Maire précise que le SCoT doit lui-même être conforme aux normes qui lui sont imposées.

Les documents seront transmis aux membres du conseil municipal et la délibération sera reportée à la séance du conseil municipal du 4 septembre 2025.

FB JC

Conseil municipal – Séance du 3 juillet 2025

Délibération n° 65 : Composition du conseil communautaire de REDON Agglomération en vue du renouvellement des conseils municipaux en 2026

Dans la perspective des élections municipales en 2026, le préfet constatera par arrêté la nouvelle répartition au plus tard le 31 octobre 2025 suite aux délibérations des communes membres de REDON Agglomération prises au plus tard le 31 août 2025 concernant la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération sont établis soit en application du **droit commun**, soit en application d'un **accord local**.

Dans le cas de l'accord local, les communes doivent se prononcer, par délibération, selon les conditions de majorité qualifiée :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population totale de l'EPCI
- ou 50% au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population totale de l'EPCI.

À défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire de REDON Agglomération s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » (répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, selon les règles prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT).

Les communes qui ne disposeront que d'un siège de conseiller titulaire au sein du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, bénéficieront d'un siège de suppléant.

Après application de l'ensemble des règles prévues par la législation et la jurisprudence, et un échange entre les maires de REDON Agglomération, il est proposé de se prononcer sur un accord local pour REDON Agglomération qui permette d'augmenter de 4 sièges la composition du Conseil Communautaire. Il serait composé de 62 conseillers communautaires et 13 suppléants répartis de la façon suivante :

Commune	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
REDON	8	
PLESSE	4	
GUEMENE-PENFAO	4	
ALLAIRE	3	
PIPRIAC	3	
BAINS-SUR-OUST	3	
SAINT-NICOLAS-de-REDON	2	
RIEUX	2	
AVESSAC	2	
FEGREAC	2	
SAINTE-MARIE	2	
SIXT-sur-AFF	2	
PEILLAC	2	
SAINT-JACUT-les-PINS	2	
SAINT-VINCENT sur OUST	2	
BEGANNE	2	
SAINT-JEAN-la-POTERIE	2	
LANGON	2	
LA CHAPELLE-de-BRAIN	1	1
SAINT-JUST	1	1
CONQUEREUIL	1	1
SAINT-PERREUX	1	1
RENAC	1	1
PIERRIC	1	1
LES FOUGERETS	1	1
BRUC-sur-AFF	1	1
LIEURON	1	1
MASSERAC	1	1
THEHILLAC	1	1
SAINT-GORGON	1	1
SAINT-GANTON	1	1
TOTAL des sièges répartis	62	13

FB

JC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;

VU le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2023-12-08-00003 en date du 08 décembre 2023 portant rectification de l'arrêté interpréfectoral n°35-2023-11-06-00003 du 06 novembre 2023 portant constitution de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération » ;

VU la circulaire n° NOR ATDB2503087C du Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation en date du 17 mars 2025 ;

CONSIDERANT la possibilité de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de REDON Agglomération en application d'un accord local,

CONSIDERANT qu'un accord local permet de promouvoir l'expression de la démocratie locale et la richesse des débats au sein des instances délibératives de REDON Agglomération,

CONSIDERANT que le nombre total de sièges que comptera le Conseil Communautaire de REDON Agglomération ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025,

CONSIDERANT qu'à défaut d'accord local, la composition du Conseil Communautaire de REDON Agglomération s'effectuera selon des règles dites « de droit commun »,

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Donner un avis favorable à l'accord local qui permettra de fixer à 62 le nombre de sièges du conseil communautaire de REDON Agglomération, réparti tel qu'exposé dans la présente délibération ;
- Autoriser le Maire ou à son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Madame le Maire précise les modifications induites par la proposition de répartition ; Les communes de Plessé et de Saint-Nicolas de Redon passerait respectivement de 5 à 4 et de 3 à 2 conseillers communautaires chacune. Les communes de Peillac, Saint-Jacut les Pins, Saint-Vincent sur Oust, Béganne, Saint-Jean la Poterie et Langon bénéficieraient d'un conseiller communautaire suppléants en sus. Ces communes bénéficiaient jusqu'alors d'un seul conseiller communautaire titulaire. Cela permet une représentation plus importante des communes rurales, de plus petites tailles.

Conseil municipal – Séance du 3 juillet 2025

Délibération n° 66 : Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes

La mise en œuvre d'un compte financier unique (CFU) nécessite de prévoir une transmission des actes réglementaires et budgétaires par voie dématérialisée, via le système ACTES.

Si la collectivité a bien signé une convention d'adhésion au système ACTES, celle-ci ne contient pas de clauses de transmission des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires.

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 relatif à la généralisation du compte financier unique ;

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 7 décembre 2012 signée entre la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et la commune de Sainte-Marie ;

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver les termes de l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État, annexé à la présente délibération
- Autoriser le Maire ou à son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

FB JC

Conseil municipal – Séance du 3 juillet 2025

Délibération n° 67 : Salle Henri Lucas – Règlement intérieur et tarifs

La Commune de Sainte-Marie met à disposition des associations, des particuliers ou des organismes publics ou privés la Salle Henri Lucas, pour pratiquer des activités culturelles, de loisirs, des réceptions familiales, des réunions ou autres festivités.

Vu le règlement intérieur de la Salle Henri Lucas ;

Vu la délibération n° 51 du 11 mai 2017 relative à la modification du règlement intérieur ;

Vu la délibération n° 33 du 27 mars 2025 relative au tarifs communaux ;

Considérant l'intérêt de modifier le règlement intérieur pour intégrer la « garantie propreté », en cas de restitution de la salle en mauvais état de propreté ;

Il est proposé au Conseil municipal de compléter les articles 2, 3 et 9 du règlement intérieur relatif aux réservations et tarifs, à l'état des lieux et aux sanctions.

Le tarif fixé pour la garantie propreté s'élève à 100,00 €.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le règlement intérieur de la Salle Henri Lucas tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Conseil municipal – Séance du 3 juillet 2025

Délibération n° 68 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le maire par délibération n° 32 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

- **Engagement des dépenses**

Nature de la dépense engagée	Fournisseur	Prix
Projecteurs pour les entrées des bâtiments municipaux	CGED	1 261,91 €
Curage des fossés des voiries communales	Leroy TP	12 288,00 €
Lames de bois pour l'entretien et la réparation du ponton du Pont du Grand Pas	Woodstone	381,16 €
Quatre ventilateurs pour le service enfance-jeunesse	Intermarché	200,00 €
Produits d'entretien pour les bâtiments municipaux	Atlantique hygiène	2 549,83 €
Fournitures scolaires pour l'école Les Ardoisières	Delta ouest	640,28 €
	Nathan	246,30 €
	Sadel	762,76 €
Broyeur d'accotement Cancela TDR180 pour la voirie communale	Machines Hamon	19 800,00 € (reprise 10 000€)

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

Madame le Maire précise qu'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) est une procédure qui consiste à demander, en cas de vente d'un bien sur la commune, en zone de préemption, si la mairie est intéressée par ce bien.

FB JC

Pour toutes les DIA présentées ci-après, la commune renonce à son droit de préemption :

Date de réception	Référence cadastrale	Superficie	Prix de vente	Notaire
12/06/2025	AB 201	103 m ²	27 000,00 €	Me Marion RAMARD
13/06/2025	YH 380 et 261	2 030 m ²	19 000,00 €	Me Gwenolé CAROFF
18/06/2025	YW 60	370 m ²	87 500,00 €	Me Stéphane DOUETTÉ
19/06/2025	YW 297	625 m ²	147 000,00 €	Me Stéphane DOUETTÉ
27/06/2025	B 2251	978 m ²	1 000,00 €	Me Gwenolé CAROFF

Le Conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.

Questions et informations diverses

➤ Maison GT Ouest

Madame le Maire présente l'avant projet sommaire proposé par l'architecte en charge de la maîtrise d'œuvre du projet, madame PERELLO (cabinet Pi'Erres & associées).

Le projet consiste à réhabiliter la bâtisse en logement T3. Les plans proposés tiennent compte des contraintes de structure et de la surface restreinte du bâtiment. Sur le pinion ouest, une construction annexe de type cellier, avec un porche, est envisagée et deux places de stationnement dédiées seront créées. Pour compléter, une terrasse est dessinée à l'avant du logement, côté rue du Tertre.

➤ Rencontre avec les opérateurs de téléphonie

Il n'est pas prévu d'implantation de nouvelle antenne sur Sainte-Marie en 2025.

La fermeture du réseau cuivre est envisagée à horizon 2028 et il n'y aura plus de commercialisation des offres en lien avec le réseau cuivre à partir de 2026.

➤ Projet éolien

La collectivité a été approchée par la société DERASP/ASPIRAVI au sujet d'un potentiel projet éolien sur le territoire communal. Une rencontre est prévue le 8 juillet prochain, à laquelle il convient d'associer Energies citoyennes en Pays de Vilaine (EPV).

➤ Projet de réhabilitation du bâtiment VERNEUIL – travaux en cours

L'ensemble des fourreaux des lots électricité et plomberie ont été mis en place dans l'extension pour permettre de couler la dalle à la fin du mois juin. Il est prévu que la maçonnerie de l'extension soit terminée au départ en congés des entreprises à la fin du mois de juillet.

Les travaux de réhabilitation de l'existant, et notamment les travaux de charpente et de couverture, débuteront au mois de septembre.

➤ Travaux sur la bâtisse des Landriaux

L'entreprise Sainte-Marie construction réalise actuellement les travaux de maçonnerie.

➤ Transport urbain

Mise en place au 1^{er} septembre 2025 – présentation de la plaquette de la ligne A (horaires et tarifs)

Date des prochaines réunions du Conseil municipal :

- Jeudi 4 septembre 2025, 18h30
- Jeudi 9 octobre 2025, 18h30
- Jeudi 13 novembre 2025, 18h30
- Jeudi 18 décembre 2025, 18h30

Madame le Maire déclare la séance clôturée à 22h08.

Le secrétaire de séance,
Joël CASSOU DIT MAISONNAVE



Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY



